

Contribution de Vie Etudiante et de Campus (CVEC)

Le contrôle de l'acquittement de la CVEC concerne tous les usagers assujettis (exonérés ou redevables) au moment de leur inscription administrative.

Les usagers **assujettis** sont :

- **Etudiants** inscrits en **Formation initiale**, quelle que soit la formation.

Les usagers **non assujettis** sont :

- **Bénéficiaires de la Formation continue**
- **Auditeurs** : auditeurs libres et usagers hébergés
- Par exception, **Etudiants à l'étranger** inscrits également en France en formation initiale et **qui ne règlent pas de droits d'inscription en France**.

Deux situations sont possibles :

- Étudiants dans le cadre d'un programme de mobilité en France **NON INSCRITS** dans un diplôme
- Étudiants dans le cadre d'un accord inter-universitaire **INSCRITS** dans un diplôme (ex : Doctorat en cotutelle).

Acquittement avant l'inscription sur : <https://cvec.etudiant.gouv.fr/>

Période d'acquittement : du 1^{er} au 31 mai. A delà du 31 mai, l'acquittement pour l'année en cours se fait dans la période suivante.

Campagne de demande de remboursement : du 15 septembre au 31 mai. Au-delà du 31 mai, le remboursement n'est plus possible pour l'année en cours.

Montant de la contribution en 2021-2022 : 92 €

Etablissements assujettissants Etablissements publics et privés d'enseignement supérieur		Etablissements non assujettissants
Usagers assujettis (Régimes) <input checked="" type="checkbox"/> (1) Etudiants inscrits en <u>Formation initiale</u> <input checked="" type="checkbox"/> (3) Etudiants <u>Apprentis</u> <input checked="" type="checkbox"/> (4) Etudiants inscrits en <u>Reprise d'études non financée</u>		Usagers non assujettis (Régimes) Personnes bénéficiaires de la Formation continue : <input type="checkbox"/> (5) hors contrat de pro <input type="checkbox"/> (6) en contrat de pro <input type="checkbox"/> (A) <u>Auditeurs libres</u> (inscrits aux étapes XAL%) <input type="checkbox"/> (H) <u>Usagers hébergés</u> (inscrits aux étapes J%) (Exception) <input type="checkbox"/> (E) <u>Etudiants à l'étranger qui ne règlent pas de droits d'inscription en France, soit :</u> - en mobilité en France et NON INSCRITS au diplôme (étapes E%) - en accord inter-universitaire et INSCRITS au diplôme (cotutelles)
Etudiants exonérés ↻ Bénéficiaires des <u>bourses</u> sur critères sociaux gérées par le CROUS ou par les régions (mais pas BGF, ni BGE, ni bourses de structures privées ou fondations) ↻ Bénéficiaires d' <u>allocation annuelle</u> ↻ <u>Réfugiés</u> ↻ Bénéficiaires de la <u>protection subsidiaire</u> ↻ <u>Demandeurs d'asile</u> bénéficiant du droit à se maintenir sur le territoire		Inscrits non assujettis
Etudiants redevables	Paiement par carte bancaire en ligne	Paiement en espèces auprès d'un bureau de poste